



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 20 avril 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1124 ordonnant des travaux de construction et de réfection des infrastructures municipales de la phase 3 du secteur Bienville, soit dans les rues du Collège, Houde, de Mayfair, et de l'Université, ainsi que dans le boulevard Kimber et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 septembre 2021.

3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 20 septembre 2021.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière